

Règlement du Club Pêche Adulte

CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION AU CLUB PÊCHE ADULTE

Afin de participer à des activités régulières du Club Pêche Adulte, tout participant doit :

- Avoir fourni les éléments demandés et validé son inscription via le site www.peche72.fr.
- Être titulaire d'une carte de pêche valide.

CONSIGNES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

- Respecter les animateurs du club et leurs consignes, les autres participants mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Être attentif à autrui lors de chaque lancer, être prudent lors de la manipulation d'hameçons et de poissons, être prudent lors des déplacements à pied avec le matériel de pêche.
- Avoir un comportement en adéquation avec la réglementation de la pêche et le respect du poisson.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets...).

RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS

Les horaires des activités sont les suivantes : de 09h00 à 12h00

Le lieu de rendez-vous habituel se situe :

Siège de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe, les Rouanneraies 72210 FILLE.

- Respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous. Pour les participants mineurs, la responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- En cas d'empêchement, avertir au plus tôt les animateurs, en contactant le responsable animation au 06.26.14.87.79 ou le secrétariat au 02.43.85.66.01.

En cas de retard ou d'absence il est impératif de prévenir les animateurs. Les cas répétitifs non justifiés pourront être sanctionnés.

EN CAS MANQUEMENT AUX PRÉSENTES RÈGLES

- Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation au participant.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres personnes et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien avec le responsable du club en présence du participant et, s'il est mineur, des titulaires de l'autorité parentale.
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé au participant et, s'il est mineur, aux titulaires de l'autorité parentale.
- En plus des cas cités ci-dessus, peuvent donner lieu à une telle exclusion le non-respect du règlement intérieur.